



APNÉES DU SOMMEIL les rencontres

2^{èmes}

22-23
MARS
2024



DOSSIER
TECHNIQUE





SOMMAIRE

- p.03 / Accès Rive Montparnasse
- p.04 / Zone d'exposition
- p.05 / Livraison et reprise
- p.07 / Installation et départ
- p.08 / Horaires du Congrès
- p.09 / Assurance, gardiennage & déclaration
- p.10 / Cahier des charges exposant

VOS CONTACTS

Nathalie Baudouin : contact@jprs.fr
Juliette Masseur : secretariat@jprs.fr

Merci de nous mettre systématiquement en copie l'une et l'autre.

Nous traiterons ensemble les tâches suivantes :
Réservation stand, réservation partenariats exclusifs & pack web, inscriptions & badges.

Commissariat technique

Cécile Ballet : exposition@jprs.fr
Technique stand, livraisons, montage & démontage.

VOTRE RÉTROPLANNING

- Clôture enregistrement badges exposants :
15/03/2024
(via votre espace exposant)
- Livraisons petits colis sur site :
du 18/03/24 au 21/03/24 inclus
- Reprises petits colis sur site :
du 25/03/24 au 27/03/24 inclus



01

ACCES RIVE MONTPARNASSE

Rive Montparnasse - 44 Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris



Par voie ferrée

- Gare Montparnasse 1, 2 et 3
- Renseignements et réservations au
0 892 353 535 ou serveur vocal 36 35



Par avion

- Aéroport Paris Orly (16,5 km)
- Renseignements : 0 892 56 39 50
<https://www.parisaeroport.fr/>
- Navettes régulières entre l'aéroport et la gare Montparnasse (Ligne 1)
- Aéroport de Paris Charles de Gaulle (41km)
- Renseignements : 0 892 56 39 50
<https://www.parisaeroport.fr/>
- Navettes régulières entre l'aéroport et la gare Montparnasse (Ligne 4)



Par métro, bus ou transilien

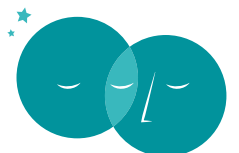
- Métro : lignes 4, 6, 12 et 13 – Montparnasse Bienvenue.
- Transilien : ligne N
- Bus : lignes 28, 58, 88, 91, 92, 94, 95 et 96.



Stationnements

Liste des parkings à proximité du Rive Montparnasse :

- Interparking Montparnasse (650 m)
- Parking couvert – Ouvert 24h/24
11, rue de l'Arrivée – 75015 Paris
09 70 14 01 11
- Parking Indigo Pasteur (500 m)
- Parking couvert – Ouvert 24h/24
81 rue Falguière – 75015 Paris
01 41 72 02 70
- Maine Parking Gare Montparnasse (500 m)
- Parking couvert - Ouvert 24h/24
50 avenue du Maine – 75015 Paris
01 43 21 50 30
13001 Marseille - 04 91 45 24 93



02

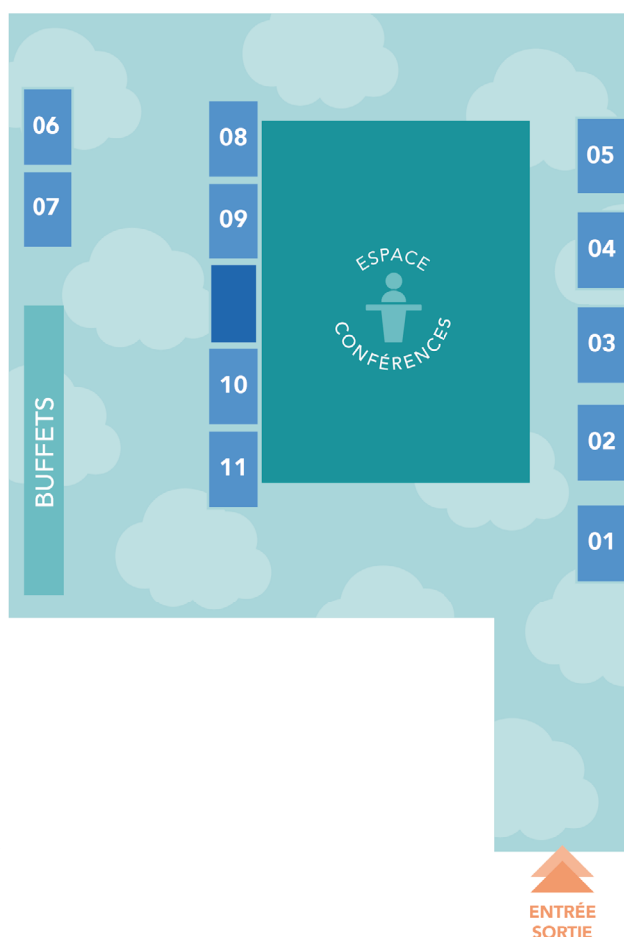
ZONE D'EXPOSITION

La zone d'exposition sera située dans la Salle Mississippi où auront également lieu les conférences

- Tous les stands seront livrés « équipés » :
 - 1 table blanche 130 x 80 cm
 - 4 chaises

IMPÉRATIFS

- Utilisation obligatoire de scotch de peintre avant toute utilisation de double face
- L'affichage sur les piliers est interdit ainsi que sur les murs, les portes ou les vitres
- Le perçage des sols, murs ou plafond est interdit
- Aucune arrivée/évacuation d'eau n'est disponible



O3

LIVRAISON ET REPRISE

LIVRAISON PRÉ MONTAGE

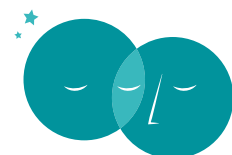
Les livraisons en pré montage pourront être effectuées, uniquement pour des petits colis (kakémonos et documentation) à partir du **lundi 18 mars 2024 de 9h à 17h.**

Pour toute livraison, nous vous remercions de coller l'étiquette suivante sur vos colis :

RIVE MONTPARNASSE	 APNÉES DU SOMMEIL les rencontres 
RIVE MONTPARNASSE - Business Center À l'attention de Monsieur Fabrice Taillepierre SODEXO SPORTS ET LOISIRS 44, boulevard Vaugirard 75015 PARIS Siège de Crédit Agricole Assurance	
Apnées du Sommeil les 2èmes Rencontres	
22 et 23 mars 2024	
Nom et N° de Stand	
Coordonnées du responsable de stand	
Colis 1/.....	



Attention : tout colis ne portant pas ces informations pourra être refusé





LIVRAISON PRÉ MONTAGE

Les 2èmes Rencontres se dérouleront dans la salle Mississippi au niveau du rez-de-chaussée.

Quai de livraison du côté Crédit Agricole Assurances : (le portail avant La Poste)

- **L'adresse:**

Quai de livraison CAA (côté cours)
36 boulevard de Vaugirard
75015 Paris

- **Hauteur maximale** : 3.5m

- **Stationnement / déchargement:**

Un seul camion pourrait bien stationner le temps du montage. Nous vous demanderons :

- Identité du conducteur et des passagers (Pièces d'identité à présenter à l'entrée)
- Type et couleur du véhicule
- Plaque d'immatriculation

- **Monte-charge/ ascenseur aux niveaux Hall d'accueil :**

Il y a un ascenseur monte-charge au niveau du rez-de-chaussée, à gauche, derrière le comptoir gris (porte blanche coupe-feu).

Les dimensions de l'ascenseur :

2m de hauteur / 1m10 de largeur / 2.30m de longueur

Poids : 1350 KG

REPRISE DE VOS COLIS

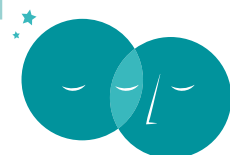
Dans le cas où un transporteur doit récupérer vos colis, nous vous remercions de :

- Bien fermer tous les colis
- Les étiqueter avec l'adresse de retour sur tous les colis en les numérotant (ex : 1/5, 2/5...5/5), mentionner un nom et un numéro de téléphone portable sur le premier colis
- Les amener dans la zone de stockage dédiée.
- **Prévenir le transporteur de les récupérer : du 25 au 27 mars 2024, de 9h à 17h auprès de Fabrice Taillepierre (cf informations dans l'étiquette à apposer sur les colis)**

IMPORTANT

Tout colis ou document laissé sur le stand au départ de l'exposant sera mis en benne par le service nettoyage.

En l'absence de l'exposant à l'arrivée du transporteur, l'OSPL et le Rive Montparnasse déclinent toute responsabilité en cas de détérioration perte ou vol des colis.



O4

INSTALLATION ET DÉPART

MONTAGE

Le Rive Montparnasse ne disposant pas de parking privé, un stationnement double file est toléré le temps du déchargement, devant le 44 boulevard de Vaugirard.

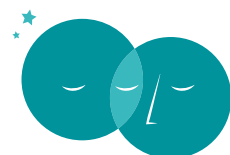
Afin de fluidifier l'arrivée des véhicules, l'organisation suivante est mise en place, nous vous remercions de :

- Respecter les horaires de montage (cf page 8)
- Stationner en double file devant le 44 boulevard de Vaugirard
- Décharger vos colis et les déposer sur votre stand dans la zone d'exposition (ne rien laisser dans le hall du Crédit Agricole Assurances)
- Une fois le déchargement effectué vous pourrez aller garer votre véhicule dans un parking à proximité (voir liste des parkings page 3)

DÉMONTAGE

De la même manière que lors du montage, vous pourrez stationner un véhicule devant le 44 boulevard de Vaugirard le temps de charger vos colis. Aucun colis ne pouvant être stocké dans le hall du Crédit Agricole Assurances, nous vous demanderons :

- De récupérer votre véhicule et de le stationner devant le 44 boulevard de Vaugirard
- D'aller chercher vos colis sur votre stand et de les charger directement dans votre véhicule. Le chargement se fera en double file.
- De libérer le stationnement dès votre véhicule chargé



O5

HORAIRES DU CONGRÈS



	Vendredi 22 mars	Samedi 23 mars
MONTAGE	12h - 13h30	
EXPOSITION	13h45 - 18h	8h30 - 13h
DÉMONTAGE		13h-14h

Un accueil exposant sera assuré par l'organisateur, pendant les horaires de montage et de démontage. Une personne responsable de la régie technique sera sur place pendant toute la durée de la manifestation.

Tout objet ou carton laissé dans les allées sera considéré comme devant être détruit.

Fin manifestation :

Il est rappelé aux exposants qu'il leur appartient de retirer de leur stand toute marchandise, matériel, ou élément décoratif facilement transportable afin de les soustraire à toute convoitise.

Tous les matériels et installations de stand devront être retirés au plus tard le **samedi 23 mars à 14h**. Passé ce délai, les matériels encore sur place seront réputés abandonnés et les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant.





06

ASSURANCE, GARDIENNAGE ET DECLARATION

ASSURANCE

L'assurance de l'exposant est obligatoire pendant toute la durée de la manifestation et pour des sommes suffisantes, contre les dommages corporels, matériels et immatériels de tous ordres qu'il est susceptibles d'occasionner de son fait ou du fait des personnes dont il répond. L'exposant devra en outre faire assurer l'ensemble de ses matériels et installations. Il est vivement conseillé de faire garantir la valeur exacte des marchandises exposées sous peine d'un règlement partiel du sinistre.

L'OSPL dégage toute responsabilité en cas de dommage ou de vol des biens des exposants dans les lieux d'exposition.

GARDIENNAGE

La surveillance du bâtiment de jour et de nuit est assurée par le Rive Montparnasse, sans que toutefois l'application de cette disposition constitue pour lui ou pour l'OSPL une quelconque responsabilité.

Il est vivement conseillé aux exposants présentant des produits sensibles, de compléter la fermeture des stands par des cadenas afin de fermer les réserves de marchandises.





07

CAHIER DES CHARGES EXPOSANT

1 - Obligations des exposants et locataires des stands :

Les exposants et locataires des stands doivent respecter le présent cahier des charges.

- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du Rive Montparnasse y compris cigarette électronique.
- Les aménagements des stands et autres doivent être achevés au moment de l'ouverture de la zone d'exposition aux congressistes.

2 - Conception générale des dégagements

Les exposants et les locataires des stands doivent respecter les limites de leur emplacement : ils ne peuvent empiéter sur les circulations d'évacuation et sur l'accès aux issues.

3 - Aménagement des stands

- Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent d'emploi limité. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M 2 (Euroclasses Ds123d01) du point de vue de la réaction au feu.
- Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale des éléments, les dispositions présentes leurs sont applicables.

Il est interdit d'utiliser des agrafes, punaises ou de la colle pour l'exposition de matériels ou documents sur les panneaux de stands. L'utilisation de pastilles « velcro » mâles adhésives ou de chaînettes fournies par l'organisateur est seule recommandée.

Les matériels exposés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

Il est impossible d'utiliser du scotch double face toilé ou tout autre modèle fortement adhésif pour fixer un revêtement de sol.

Il est absolument interdit de procéder à :

Tous travaux touchant aux conduits de fumée, d'eau et d'air comprimé, aux circuits électriques, téléphoniques, aux canalisations d'eau ou de vidange, aux monte-charges, aux ascenseurs et aux tranchées pour canalisation.

Tout perçement de trous pour accrochage ou scellements.

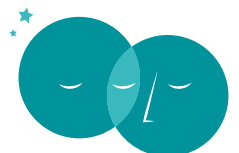
La dépose de portes, de fixations d'antenne, etc...

L'accroche ou la suspente de quelque structure que se soit au plafond ou faux plafond. y compris la signalétique.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

4 - Installations de gaz temporaires

Les installations au gaz dans les stands ne sont pas autorisées.



5 - Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés

L'utilisation d'hydrocarbures liquéfiés n'est pas autorisée à l'intérieur du hall d'exposition.

6 - Installations électriques particulières des stands

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation. Ils doivent posséder les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

- Le coffret de livraison de chaque stand doit être inaccessible au public, tout en restant facilement accessible au personnel du stand.
- Les canalisations peuvent être fixées aux aménagements provisoires des stands.
- S'il s'agit de câbles souples, ils doivent être prévus pour une tension nominale au moins égale à 500 volts.
- Les socles des prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 16 ampères.
- Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.
- L'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé.
- Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre. L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

7 - Éclairage normal

Les appareils assurant l'éclairage normal dans les stands peuvent être mobiles ; leur alimentation doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Après validation, leur installation initiale ne peut être modifiée sans l'avis du chargé de sécurité.

8 - Machines et appareils présentés en fonctionnement

Toutes les présentations et démonstration sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exploitant. Les machines et appareils présentés en fonctionnement ne doivent faire courir aucun risque pour le public et doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur selon les dispositions prévues.

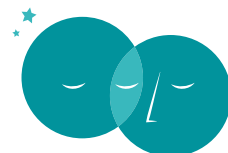
9 - Protection du public

Si les machines ou appareils en fonctionnement ou non sont présentés en poste fixe, ils doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public circulant dans les allées. Ce résultat est considéré comme atteint si les parties dangereuses se situent à plus d'un mètre de l'allée du public ou si elle est protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses :

- Les organes en mouvement ;
- Les surfaces chaudes
- Les pointes et les tranchants
- Si les machines ou les appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis de la commission de sécurité en fonction des risques engendrés.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.



10 - Matériels, produits, gaz interdits

Sont interdits :

- La distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable.
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique.
- Les articles en celluloïd
- La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs.
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée à l'exposant directement par l'autorité administrative.

11 - Liquides inflammables

L'emploi de liquides inflammables est interdit.

12 - Consignes d'exploitation

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'expositions, dans les stands et dans les dégagements des dépôts de caisses, de bois, de paille, de cartons etc.

Un nettoyage régulier (nettoyage quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toute nature.

Tous les déchets et les débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public et transportés hors de l'établissement.

13 - Stationnement des véhicules

Il est important d'informer les exposants, ainsi que leurs prestataires, de l'absence de parking privé au Rive Montparnasse.

Le stationnement en double file est toléré pendant la durée des opérations de chargement et déchargement au niveau du PC Sécurité. Aucun stationnement de longue durée ne peut être accordé. Tout stationnement abusif pourra être sanctionné d'une amende ou d'un enlèvement du véhicule.

